

CLUB DU BOULEDOGUE FRANÇAIS
ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DE LA SANTÉ
DU BOULEDOGUE FRANÇAIS,
RACE BRACHYCÉPHALE

I. Cadre institutionnel de ses actions

Fondé en 1898 avec l'appui de la Société Centrale Canine, et créateur, cette même année, du premier standard de la race du bouledogue français officiellement reconnu dans un pays européen, le Club du Bouledogue Français est détenteur de ce standard qui est internationalement reconnu par tous les pays membres de la Fédération Cynologique Internationale.

Quand le besoin se fait sentir de modifier le standard en vigueur, le CBF travaille en étroite collaboration avec la SCC, dont la Commission Cynotechnique contrôle et valide ses choix.

Une fois que les propositions du CBF ont été validées par la SCC, le nouveau standard est transmis à la FCI, qui le fait traduire dans ses trois autres langues de travail, puis le diffuse pour qu'il soit appliqué dans chacun des pays membres de la fédération.

Par conséquent, le CBF s'attache à travailler dans le respect du cadre institutionnel où il s'insère. Il s'abstient d'entrer dans une relation d'influence, de dépendance ou de subordination vis-à-vis de toute organisation ou groupe de pression qui ne reconnaissent pas la SCC et la FCI, ou qui ne sont pas reconnus par eux.

II. Le standard de 2015

A. Pourquoi une refonte du standard ?

Depuis la conférence de Jérusalem en 1987, la FCI s'est attachée à diffuser auprès des pays membres un modèle normalisé de standard, dans la perspective d'aboutir à des descriptions précises pour, entre autres, lutter contre les hypertypes. Dans le prolongement des conférences d'Helsinki (2013) et de Dortmund (2015), la SCC a demandé à l'ensemble des clubs canins français de refondre la rédaction de leurs standards respectifs en fonction du dernier *model standard* en vigueur.

Le CBF s'est attelé à la tâche dans une double perspective : lutter contre les hypertypes, danger contre lequel la SCC mettait en garde les clubs affiliés par la diffusion d'une plaquette dédiée à cette question, et se soucier de préserver la santé et le bien-être animal, thème récurrent non seulement dans les milieux cynophiles, mais également dans un large public.

Le nouveau standard¹, élaboré par le comité du CBF, a été mis en application par la Fédération Cynologique Internationale le 17 avril 2015.

B. Améliorations apportées par cette nouvelle version du standard

Tout au long de ses descriptions morphologiques, cette nouvelle version insiste

¹ <http://www.fci.be/Nomenclature/Standards/101g09-fr.pdf> pour la version française, et <http://www.fci.be/Nomenclature/Standards/101g09-en.pdf> pour la traduction anglaise.

sur le fait que **les caractéristiques de la race du bouledogue français évitent les extrêmes**. Par exemple, dans l'aspect général, « aucun caractère n'est accusé par rapport aux autres au point de détruire l'harmonie générale ou de donner au chien une apparence difforme ou de gêner le mouvement » ; les plis et les rides qui recouvrent la peau doivent être « sans excès » ; les coudes et la peau doivent être « sans laxité ».

En outre, l'établissement d'une série d'imperfections d'intensité graduée (« défauts », « défauts graves », « défauts entraînant l'exclusion ») indique de façon précise aux éleveurs et aux juges les caractéristiques qui doivent être combattues à la fois à l'étape de la reproduction et à celle de la compétition lors des expositions.

C. Premier bilan positif

Dans l'annexe de l'article² publié par Cl. Guintard et A.-M. Class figure une liste de facteurs de risques à surveiller, car ils peuvent aboutir à un hypertype dans certaines races. Pour le bouledogue français, six facteurs sont mis en évidence. Or, le nouveau standard permet de les combattre efficacement.

Concernant la « cage thoracique insuffisamment développée », les juges de la race vérifient systématiquement que la poitrine est bien descendue et que les côtes sont en tonneau. Un chien qui présenterait une pareille anomalie serait mal classé et ne serait pas recherché par les éleveurs. En effet, la place importante occupée par les poumons chez le bouledogue français compense la place moindre existant dans les narines du fait de sa tête brachycéphale.

À propos de l'« excès de poids, qui favorise les problèmes articulaires » et de la « déviation ou torsion de la mâchoire, parfois avec des dents embryonnaires », il s'agit de défauts entraînant l'exclusion, et que les juges sanctionnent sans pitié.

La « queue vestigiale ou incarnée » représentait effectivement un problème récurrent il y a quelques années, mais le CBF s'est attaché à le combattre dès avant la publication du nouveau standard et, depuis que ce dernier a inscrit « l'anourie et la queue incarnée » au nombre des défauts entraînant l'exclusion, tout en faisant la promotion auprès des éleveurs de la queue « idéalement d'une longueur suffisante pour cacher l'anus, attachée bas, plutôt droite, épaisse à la base, et effilée à l'extrémité », la situation est en voie d'amélioration, mais la vigilance reste de mise.

D. La respiration

Il reste deux facteurs, qui vont de pair : les « problèmes respiratoires liés à un profil ultra-concave (syndrome dit "brachycéphale") et/ou narines pincées » et le « chanfrein trop court et/ou présence d'une ride nasale ».

Le bouledogue français est, depuis l'origine, une race brachycéphale. Citons de nouveau l'article évoqué précédemment³ :

Il est parfois difficile, au sein d'une race, de donner une valeur de l'indice céphalique encore appelé indice cranio-facial (rapport entre la longueur du crâne et celle de la face (ou museau)), mais l'anatomiste constate qu'en dessous de 0,3, les problèmes respiratoires surviennent dans l'espèce canine, plus que de normale. On ne peut bien sûr pas limiter arbitrairement

² GUINTARD (Claude) et CLASS (Anne-Marie), *Hypertypes et standards de races chez le chien : une histoire d'équilibre*, Bull. Acad. Vét. France, 2017, Tome 170, n°5, p. 247.

³ *Ibid.*, p. 238.

à 0,3 (indice de Boxer) le rapport cranio-facial pour toutes les races canines, mais on sait que pour des indices de 0,2 (museau de Bouledogue Français) et plus encore de 0,1 (museau de Carlin), le pourcentage de problèmes respiratoires est proportionnel à la diminution de l'indice. À l'inverse, pour des indices supérieurs à 0,5, les problèmes diminuent de façon notable.

Le comité du CBF, voulant éviter toute dérive qui aboutirait à l'allongement du museau, et par conséquent à la perte d'une des caractéristiques fondamentales de la race, a indiqué qu'une des proportions importantes était que « la longueur du chanfrein est d'environ 1/6 de la longueur totale de la tête ».

Dans l'esprit des rédacteurs de cette formule, le terme principal était « environ », qui laissait la place à une marge de tolérance. Malheureusement, dans certains pays, on s'est focalisé sur la proportion d'1/6. Il en est résulté des manoeuvres de pression plus ou moins directes contre le standard et le club qui en est le détenteur, ainsi que d'inqualifiables campagnes de presse visant à interdire la commercialisation de toutes les races brachycéphales.

Pour apporter une réponse sensée et mesurée à cet état de fait, le comité du CBF, dans sa réunion du 27 janvier 2019, a décidé ceci :

Pour répondre à l'intervention du Pr GUINTARD, alerté par la SCC sur le fait que les pays du Nord de l'Europe souhaiteraient que la mention du standard du Bouledogue français faisant état d'un rapport entre les dimensions du crâne et ceux de la face, de l'ordre de 1 sur 6 n'apparaisse plus dans le standard, faute de quoi la race risque à terme d'être interdite dans ces pays, le comité du CBF accepte à l'unanimité sa suggestion d'utiliser la formulation suivante : « **Face très courte** »

Cependant, un artifice d'écriture ne suffit pas pour faire disparaître les problèmes respiratoires chez le bouledogue français. Afin d'agir efficacement, le CBF a décidé d'employer un moyen supplémentaire : la réorganisation du TAN.

III. La réorganisation du TAN

A. Le protocole

Le CBF a mis en place un protocole largement inspiré de celui qui est en usage dans une autre race brachycéphale, celle du bulldog anglais.

Le TAN⁴ (« Test d'Aptitudes Naturelles ») est un ensemble de cinq épreuves destinées à vérifier la bonne santé physique et l'équilibre psychologique de l'animal. Il peut être présenté à ces épreuves à 12 mois révolus. Pour en obtenir la validation, il doit réussir la totalité des épreuves. En cas d'échec à l'une d'elle, le test s'arrête et le chien est soit ajourné temporairement, soit refusé définitivement.

La fiche d'évaluation que le testeur remplit durant ces épreuves est présentée en ANNEXE A.

B. Les aptitudes psychologiques

Trois épreuves concernent ses aptitudes psychologiques :

⁴ La réorganisation du TAN a été présentée dans la *Lettre électronique* du CBF, n°63 du 25 novembre 2018, p. 20-21. Voir aussi http://www.cbf.asso.fr/txt/carriere_tan.htm.

- au cours du test 2, le chien tenu en laisse par son présentateur s'engage sur un sol de nature inhabituelle puis sur un parcours délimité par divers objets insolites ou bruyants. Toujours tenu en laisse par le présentateur se déplaçant parallèlement à l'extérieur de celui-ci, le chien s'engage dans un couloir débouchant sur un rideau mobile qu'il doit franchir sans montrer de panique. Cela permet de voir ses réactions face à une situation inconnue ;
- dans le test 3, l'animal, qui vient de sortir du couloir, est manipulé par le testeur pendant que son maître s'éloigne. Ensuite, celui-ci le rappelle et le chien doit le rejoindre. On vérifie ainsi l'attachement au maître ;
- le test 5 prévoit que le chien traverse le groupe des candidats en attente de passage ou, à défaut, le public. Il montre ainsi quelles sont ses réactions face à des congénères et à des personnes étrangères.

C. Les capacités physiques

Deux épreuves vérifient la bonne santé physique de l'animal :

- dans le test 1, le chien effectue un aller et retour sur 10 mètres pour vérifier l'absence de boiterie manifeste. Un deuxième aller-retour peut être demandé si un doute subsiste. On vérifie ainsi la qualité et la régularité de ses allures ;
- au cours du test 4, l'animal tenu en laisse par le conducteur parcourt ensuite 500 mètres au pas normal dans un délai maximum de 10 minutes. Il est accompagné lors de ce déplacement par un testeur dont le rôle consiste à vérifier le bon déroulement de l'exercice et, si nécessaire, à stopper l'exercice si le chien semble en difficulté respiratoire ou se met à boiter. Son endurance est ainsi vérifiée.

D. Obligation du certificat vétérinaire

Il ne suffit pas que le chien ait l'âge minimal requis et que son maître le souhaite pour qu'il puisse se présenter aux épreuves du TAN. Un filtrage médical en amont est prévu, qui ne laisse passer que les sujets présumés être en bonne santé.

En effet, le propriétaire de l'animal doit produire, au moment de l'inscription au TAN, un certificat vétérinaire, qui indique que le candidat au passage du TAN :

« est à jour de ses vaccinations, qu'il n'a pas subi d'interventions chirurgicales des systèmes cardio-respiratoires (inclus voile du palais et narines) ou ostéoarticulaires, qu'il est apte à se présenter aux tests d'allures naturelles organisés par l'association de race comportant un trajet de 500 mètres à effectuer tenu en laisse, à une allure normale en 10 minutes maximum. »

Ce certificat vétérinaire est présentée en ANNEXE B.

E. Conséquences de ce nouveau TAN sur la santé de la race

La possession du TAN donne accès à la cotation 2. Il est aussi obligatoire pour l'obtention du titre de champion de conformité au standard. Un propriétaire qui souhaite que son chien monte en cotation, fasse carrière et acquière une réputation de reproducteur fiable ne peut faire l'impasse sur le TAN.

À la date de rédaction de ce rapport, 5 chiens ont passé avec succès les épreuves du TAN à Chalès (41) le 2 mars 2019, 38 à Bouresse (86) le 27 avril 2019, 19 à Saint-Ambreuil (71) le 4 mai 2019 et 14 à Balleroy (14) le 19 mai 2019.

Un seul chien a été ajourné (à Saint-Ambreuil), parce qu'il était en état de stress nerveux, et non pas pour des problèmes respiratoires.

Cela signifie que, d'ores et déjà, ces 76 sujets, reproducteurs ou futurs reproducteurs, prétendant à la cotation 2, sont sains, qu'ils n'ont pas de sténose des voies respiratoires ni de pathologies ostéoarticulaires. Ils ont démontré, par un exercice physique contrôlé, que leurs capacités respiratoires sont normales.

Ce protocole, que le CBF vient de mettre en place, deviendra la norme à l'avenir.

Un chien qui souffrirait du « Syndrome Obstructif des Races Brachycéphales⁵ » ne pourrait pas obtenir son TAN, dans la nouvelle formule mise en place par le CBF, et n'accéderait pas à la montée en cotation.

F. Remarque importante concernant le temps de parcours

Voici le tableau récapitulatif des temps mis à parcourir la distance de 500 mètres lors du test 4, à Chalès, à Bouresse, à Saint-Ambreuil et à Balleroy, par les bouledogues français.

DATE	ID	TIMING 500M	LIEU
02/03/19	250269606854340	7MN	CHALES (41)
02/03/19	250268731927705	6MN	CHALES (41)
02/03/19	250268732060333	6MN	CHALES (41)
02/03/19	250268732139909	7MN	CHALES (41)
02/03/19	250269811366406	5MN	CHALES (41)
27/04/19	643094100526252	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268731097729	7MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269802247918	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	643093400074549	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268731724833	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268732078927	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268732150932	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268732078929	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269606988436	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268712624277	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268731945450	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269606915014	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268712659951	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268712659892	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268712659876	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269811414339	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268732051911	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269606968350	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269606975402	8MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269606854238	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269500754172	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268712664092	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268712673393	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268712663813	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268732057402	6MN	RE BOURESSE (86)

⁵ SORB en français, ou « Brachycephalic Obstructive Airway Syndrome » (BOAS) en anglais.

27/04/19	250268712533241	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268600145760	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269606940779	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269606987084	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269811553233	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269811470026	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269811441787	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268732123647	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250269811499403	6MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268732078995	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268732200816	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268731993986	5MN	RE BOURESSE (86)
27/04/19	250268732200929	5MN	RE BOURESSE (86)
04/05/19	205269606210286	6MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250268600130651	7MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269608037633	7MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250268731993825	8MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269608013884	9MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250268731789646	7MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269802722396	8MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269606692767	7MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269606980073	8MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269812133641	8MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250268712664321	8MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269608025562	8MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250268501307836	8MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250268712606944	7MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269802722042	7MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269606868601	8MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269811416955	8MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269500780114	9MN	RE ST AMBREUIL (71)
04/05/19	250269500760882	8MN	RE ST AMBREUIL (71)
21/05/19	250269606507514	6MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250268731656496	6MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250269606943749	6MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250268600145692	6MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250268732102252	7MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250269606988347	6MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250268732064762	6MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250269608004433	6MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250269608084486	9MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250268732224348	6MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250268732218795	6MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250268732166345	7MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250268732244526	6MN	RE BALLEROY (14)
21/05/19	250268600145698	6MN	RE BALLEROY (14)

Les bouledogues français déjà testés depuis la mise en place du nouveau TAN ont tous réussi le parcours en moins de 10 minutes, **avec une moyenne de 6 minutes et 30 secondes**.

Il convient de préciser que ces performances ont été réalisées par temps frais. La bonne foi et la prudence nous obligent à considérer que ces temps risquent de s'allonger par temps chaud, voire en période de canicule comme celle qui s'est produite en 2018.

En conséquence, le CBF se déclare opposé à l'exigence d'un temps de parcours moindre. Le projet de l'établissement d'un temps de parcours identique pour toutes les races brachycéphales, aligné sur le temps minimal obtenu toutes races confondues, revient à nier les spécificités physiques de chacune d'elles.

IV. Grille de sélection et tests de santé : une situation bloquée

Parallèlement aux classements et titres obtenus lors des expositions canines, la grille de sélection exige de satisfaire à une série de tests de santé, qui doivent obligatoirement être enregistrés dans la base de données de la SCC.

Dès la cotation 2, le sujet doit avoir passé son TAN, dont l'une des fonctions principales est la recherche de l'essoufflement excessif.

La grille de sélection actuellement en vigueur a été imposée par la SCC le 9 février 2016. Elle est présentée en ANNEXE C. Le CBF la juge trop laxiste car elle admet le stade 2 de la luxation de la rotule pour l'obtention de la cotation 3.

Le 18 décembre 2017, le CBF a proposé un modèle de grille de sélection (ANNEXE D) intégrant les tests prédictifs et limitant la luxation admise de la rotule au stade 1.

Entre autres, le CBF demande la suppression de la radiographie du rachis, car, après plus de dix années d'études menées par le Pr Moissonnier, il apparaît que les anomalies vertébrales ont des causes plurifactorielles, ce qui retarde la mise au point d'un test de santé fiable et oblige le propriétaire de l'animal testé à un effort financier disproportionné par rapport à l'utilité attendue de cette enquête.

Le CBF a renouvelé sa demande le 20 juin 2018. Mais, la SCC ayant répondu que toutes les grilles étaient gelées, dans la mesure où sa Commission d'Elevage allait procéder rapidement à une modification de toutes les grilles, cette demande n'a, pour l'instant, pas abouti.

Le CBF considère que la modification de l'actuelle grille de sélection, en rendant plus exigeants les examens de santé pertinents et en supprimant ceux qui s'avèrent non immédiatement productifs, constitue un outil incontournable pour l'amélioration de la santé du bouledogue français.

V. Présence obligatoire des tests de santé

A. Pour l'homologation par la SCC des titres de champions

Depuis le 1er juin 2017, pour l'homologation du titre de Champion de France de Conformité au Standard, de Champion des Expositions Nationales, de Champion de

France Jeune, les tests prédictifs de santé suivants devront avoir été réalisés :

- sténose pulmonaire (PS) : résultat indemne (PS-0),
- luxation de la rotule (PL) : résultat indemne (PL-0) ou stade 1 (PL-1),
- myélopathie dégénérative (DM1A) : résultat indemne homozygote normal (DM1A-1.1) ou porteur hétérozygote (DM1A-1.2). Les sujets atteints homozygotes mutés (DM1A-2.2) ne sont pas acceptés.

B. Pour la publication d'une liste des étalons sur le site internet du CBF

Depuis le 1er janvier 2018, le Comité du Club du Bouledogue Français, soucieux de faire connaître un échantillon représentatif d'étalons, offrant à la fois une large diversité génétique, des qualités morphologiques suffisantes et exempts de tares héréditaires désignées, a décidé d'établir les règles suivantes d'accès à une liste de référencement⁶, où sont admis à figurer les étalons de ses adhérents :

- ayant au moins la cotation 2,
- indemnes de la luxation de la rotule, ou ayant une luxation limitée au stade 1 : selon la nomenclature SCC : PL-0 ou PL-1,
- indemnes de la myélopathie dégénérative ou porteurs sains: DM 1.1 ou DM 1.2,
- exempts de la sténose pulmonaire : PS-0,

et à la condition que la cotation et les résultats des trois tests figurent sur le pedigree, c'est-à-dire qu'ils soient enregistrés dans la base de données de la SCC.

C. Statistiques de santé réalisées par le CBF

Concernant la **luxation de la rotule**, les résultats observés sont les suivants :

	2018		2017	
PL-0	189	86%	1	100%
PL-1	28	13%	0	0%
PL-2	3	1%	0	0%
PL-3	0	0%	0	0%
PL-4	0	0%	0	0%
TOTAL PL	220		1	

La mise en oeuvre du test de dépistage étant récente, seuls sont significatifs les chiffres de l'année 2018. Ils montrent que les sujets sains sont majoritaires à 86%, et que les sujets dont la luxation est limitée aux stades 1 et 2, ce qui leur permet de prétendre à une montée en cotation 3 et plus, représentent 14% du total. Il n'y a aucun sujet dont la luxation dépasse les limites autorisées par la grille de sélection définie par la SCC en 2016..

Il faut rappeler que si le projet de grille présenté par le CBF en 2017 avait été adopté par la SCC, l'acceptation de sujets atteints de luxation de la rotule au niveau PL-2 n'existerait pas. L'actuelle grille de sélection introduit donc dans le circuit de la reproduction des sujets atteints, qui en seraient écartés si la demande élaborée par le CBF était acceptée.

Pour ce qui est de la **sténose pulmonaire**, la mise en place récente du test fait que seuls les chiffres de 2018 sont disponibles, ainsi que les chiffres partiels pour 2019.

⁶ Voir http://www.cbf.asso.fr/txt/eleveurs_etalons.htm.

	2018	
PS-0	69	100%
PS-1	0	0%
PS-2	0	0%
PS-3	0	0%
TOTAL PS	69	

2019	PS-0	PS-1
JANVIER	7	0
FEVRIER	6	0
MARS	3	0
AVRIL	8	1

Tous les sujets dépistés, sauf un, sont indemnes de sténose pulmonaire.

C. Premier bilan des examens de santé

Les chiffres dont nous disposons à la date de rédaction de ce rapport (mai 2019) sont trop récents pour être significatifs. Nous pouvons néanmoins faire quelques remarques :

- 1) l'obligation pour les bouledogues français de passer des tests de santé, avec interdiction de dépasser certaines limites s'ils sont atteints de l'affection dépistée, empêche la montée en cotation de sujets malades. Notamment, **les chiens présentant des difficultés respiratoires sont bloqués à la cotation 1** ;
 - 2) les **champions**, qui ont vocation à devenir des reproducteurs de choix, s'ils ne le sont déjà, satisfont à des tests qui garantissent non seulement qu'ils **respirent bien**, mais qu'ils sont **morphologiquement sains** ;
 - 3) les étalons dont le CBF fait la promotion sur son site présentent un niveau de qualité sanitaire équivalent à celui des champions. Les autres sites internet qui font la publicité de reproducteurs ou de chiots à vendre ne se prévalent pas d'un tel niveau d'excellence. Cependant, les acquéreurs potentiels de chiots, qui comparent les informations disponibles en ligne, et qui voient également les performances des reproducteurs sur le LOF Select⁷ mis en place par la SCC, ont leur attention attirée par la question de la santé du bouledogue français. Cela incite les éleveurs à effectuer les tests de santé obligatoires, et parfois même d'autres tests qui ne sont pas requis, pour mettre en confiance les futurs acquéreurs ;
 - 4) les éleveurs qui seraient tentés de passer outre aux mesures prises par le CBF en matière de santé, commercialiseraient des sujets malades, à un degré ou à un autre, ce qui les exposerait à léser les acquéreurs ; ces derniers, en s'appuyant sur le Code de la Consommation, auraient des chances réelles de les faire condamner en justice.
- Les conditions sont donc réunies, tant au niveau de la SCC qu'à celui du CBF, pour que l'état de santé des bouledogues français produits en France suivant les exigences des chiens de race détenteurs d'un pedigree, réponde de mieux en mieux aux critères souhaités.**

VI. Les juges

A. Un rôle déterminant, dans un sens ou dans l'autre

Comme tout standard, celui du Bouledogue français est sujet à interprétation par les juges. La manière dont ils classent les chiens et leur décernent des titres a une

⁷ Voir <https://www.centrale-canine.fr/lofselect>.

influence considérable sur les exposants, dont beaucoup sont des éleveurs.

Tel juge considère qu'il connaît suffisamment la race parce qu'il la juge depuis bien longtemps en expositions, et que ce n'est pas la parution d'un nouveau standard qui va ébranler ses certitudes.

Tel autre en est encore à penser que le bouledogue doit s'inscrire dans un carré et sanctionne ceux qui ne le sont pas : ce faisant, il favorise une forme d'hypertype, que précisément le standard combat.

Ces exemples n'ont rien d'anecdotique, car les exposants et le public commentent abondamment, et sans détours, les décisions des juges sur les réseaux sociaux. Quelle crédibilité peuvent avoir un standard, ou une politique de santé menée par un club de race, si certains juges n'en font qu'à leur tête ?

B. Qu'en est-il du formulaire de santé élaboré par la SCC ?

Il serait primordial que la SCC communique aux clubs de race concernés les statistiques issues de l'analyse des retours du formulaire d'évaluation qu'elle a demandé aux juges d'établir et de lui renvoyer dans le cadre de la lutte contre les hypertypes, formulaire qui était inclus dans le guide des bonnes pratiques publié le 14 octobre 2016.

En ce qui concerne le CBF, ce formulaire, qui a été remis aux quatre juges chevronnés de sa 30ème Nationale d'Elevage, a semblé les surprendre : il a été rendu vierge avec les carnets à la fin de cette NE.

Faut-il en déduire que ce formulaire n'a jamais servi ou qu'aucun bouledogue jugé le jour de cette NE ne présentait de caractéristiques excessives ?

C. Vérification de la taille et du poids

La pesée et la toise des sujets s'effectuent régulièrement en Spéciales de race. Elles sont satisfaisantes en Régionales et en Nationales d'Elevage. En revanche, elles sont quasiment absentes des expositions nationales (décernant le CACS), internationales (décernant le CACS et le CACIB) et du championnat. Elles ne se font pas non plus dans les séances simples de confirmation.

Pourtant, cette vérification simple permet d'écarter, comme l'exige le standard, les sujets susceptibles de transmettre des caractéristiques excessives qui pèseront, c'est le cas de le dire, sur les aplombs et les capacités respiratoires de la descendance.

La vérification du poids et de la hauteur au garrot devrait être effectuée dès la confirmation, afin de bloquer en amont la carrière des chiens hors standard. La confirmation devrait être rejetée si les indications de poids et de taille ne figurent pas sur le formulaire. Elle devrait évoluer en une sorte d'examen d'autorisation à reproduire, en incluant des tests de santé à définir.

D. Nécessité d'une formation destinée aux juges

Une réunion de sensibilisation au nouveau standard, organisée par la SCC, ou même la participation à celle du 3 juillet 2019, pourrait sans doute être utile pour les juges habilités à évaluer les races brachycéphales.

VII. Autres suggestions et recommandations

Dans le domaine de la santé et du bien-être des races brachycéphales, il existe d'autres intervenants qui ont, eux aussi, un rôle à jouer.

A. I-CAD

Depuis le 1er janvier 2013, I-CAD, Société d'Identification des Carnivores Domestiques, gère le Fichier National des Identifications des Carnivores Domestiques par délégation de service public. Celui-ci comporte actuellement plus de 15 millions de carnivores domestiques (chiens, chats et furets) et les coordonnées de leurs propriétaires⁸.

Il serait utile que cette société publie des **statistiques annuelles** portant sur **l'âge de décès** des chiens, en distinguant les chiens de race et les chiens d'apparence de race. On aurait ainsi un outil permettant d'évaluer si les affections censées toucher les races brachycéphales, dont le bouledogue français, ont un impact sur leur **espérance de vie**.

B. Impliquer davantage les éleveurs

Actuellement, en France, seuls les éleveurs adhérents du club de race sont sensibilisés sur les problèmes liés à la santé et au bien-être animal. Il existe, aussi bien en France qu'à l'étranger, un nombre important de gros producteurs qui élèvent uniquement pour l'argent et qui se moquent des mesures que la FCI, la SCC et les clubs de race prennent pour l'amélioration des races canines, notamment en produisant des chiens non inscrits à un livre des origines.

Pour remédier à cette situation, au niveau français, on pourrait, pour tout éleveur (particulier ou professionnel) souhaitant inscrire une portée au LOF, l'obliger à :

- 1) être titulaire du certificat de capacité ;
- 2) souscrire à une assurance professionnelle lui permettant de faire face aux frais engendrés par la vente d'un chiot présentant une pathologie ;
- 3) être membre d'une association de race agréée par la Fédération.

Par ailleurs, on pourrait imaginer :

- 4) que tous les sujets autorisés à reproduire subissent un examen d'approbation, portant sur la conformité au standard et leur santé, et qu'ils soient identifiés génétiquement ;
- 5) et que tous les chiens d'apparence de race soient inscrits sur un registre spécial tenu par la SCC, pour en surveiller l'évolution.

VIII. Pour conclure

Le standard de 2015 constitue un moyen de décrire la race sans encourager les excès. C'est le premier outil à notre disposition pour combattre les maux dont le bouledogue français, en tant que race brachycéphale, pourrait souffrir.

Le refonte du TAN, effective en ce début de l'année 2019, en mettant l'accent sur l'endurance physique, empêchera, à l'avenir, les chiens qui seraient sujets à des problèmes respiratoires de monter en cotation, et donc de faire carrière. C'est notre second outil.

L'adoption, par le CBF, de trois tests de santé importants, concernant la luxation de la rotule, la sténose pulmonaire et la myélopathie dégénérative, et l'obligation faite

⁸ Voir <https://www.i-cad.fr/show/124>.

aux chiens candidats à des cotations élevées ou à des titres de champions de s'y soumettre, constituent le troisième outil : un filtre qui ne laissera passer sur le marché de la reproduction que des sujets sains, respirant normalement.

Le club de race, détenteur du standard, effectue donc sa part du travail d'amélioration de la race, en intégrant les notions de santé et de bien-être animal, et il a le soutien de ses adhérents.

Il convient de persuader la totalité des juges de la race d'appliquer le nouveau standard et de répondre aux questionnaires de santé qu'on leur fournit à remplir.

Mais faut-il en faire toujours plus ? Les statistiques du LOF Select Club montrent que ce ne sont pas les éleveurs et les étalons les plus cotés qui produisent le plus. Donc, toutes les mesures que les institutions (FCI, SCC, clubs de race) mettent en oeuvre ont un impact limité. Elles peuvent même être contre-productives, dans la mesure où la multiplication des exigences pourraient détourner les éleveurs de produire des chiens destinés à être inscrits au LOF.

Il reste aussi à convaincre un public plus large que les maux qui accablent certains bouledogues venant de pays étrangers, ou qui ne sont pas des chiens de race, n'ont pas à être imputés à l'élevage français.

Les races canines non brachycéphales souffrent aussi de diverses affections. Ce n'est pas en menant contre le bouledogue français une politique de dénaturation ou d'extermination qu'on supprimera les problèmes de bien-être et de santé pour la totalité du monde canin.

Le bouledogue français est une race canine qui a la France pour berceau. Il fait partie de notre patrimoine national depuis plus d'un siècle. Il est aimé non seulement en France, mais aussi à l'étranger pour sa figure presque humaine et son charme inimitable. C'est pourquoi nous ne cesserons jamais de le défendre contre tous ceux qui, sous prétexte de vouloir son bien, le dénigrent sans relâche et cherchent à lui interdire d'exister.

Élyse WAGET, Présidente du CBF

Daniel BÉGUIN, Vice-président du CBF

Rapport adressé le 29 mai 2019 à la SCC

Pièces jointes :

- 1) ANNEXE A : fiche d'évaluation du TAN ;
- 2) ANNEXE B : attestation vétérinaire à fournir pour passer le TAN ;
- 3) ANNEXE C : grille de sélection mise en service par la SCC en 2016 ;
- 4) ANNEXE D : projet de grille de sélection présenté par le CBF en 2017.